

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL RESTREINT

N°04/SCM/SCHB/2024

SOCIÉTÉ DES CIMENTS DE HAMMABOUZIANE

S.C.H.B.
 Direction Générale
 Secrétariat de la Commission
 des Marchés



**CAHIER DES CHARGES : FOURNITURE
 PNEUMATIQUES POUR ENGINS DE CARRIERE DE
 LA CIMENTERIE HAMMA BOUZIANE 2024 /2025**

Société des Ciments de Hamma Bouziane
 - SCHB -
 Comité AD - HOC

Exercice 2024	
Date de parution	18 AVR 2024
Date limite de dépôt	08 MAI 2024
Date d'ouverture des plis	08 MAI 2024

Siège Social

Z.I Rhumel, BP.87 – Boussouf – Constantine, Algérie
 ☎ 213 (0) 31 60 65 43 📠 213 (0) 31 60 65 39
 ✉ contacts.schbdg@schb.dz

Cimenterie

BP.02 – Hamma Bouziane – Constantine, Algérie
 ☎ 213 (0) 31 90 68 45 📠 213 (0) 31 90 6623
 ✉ contacts.schbunite@schb.dz



SOMMAIRE

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

- ARTICLE 01 : OBJET.
ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.
ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.
ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.
ARTICLE 05 : LANGUE UTILISEE.
ARTICLE 06 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE
ARTICLE 07 : VISITE DU SITE.
ARTICLE 08 : OBLIGATION DU SOUMISSIONNAIRE.
ARTICLE 09 : OBLIGATION DU CLIENT.
ARTICLE 10 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.
ARTICLE 11 : ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 12 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.
ARTICLE 13 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.
ARTICLE 14 : DELAIS DE LIVRAISON.
ARTICLE 15 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.
ARTICLE 16 : CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.
ARTICLE 17 : RECEPTION DE CONFORMITE.
ARTICLE 18 : GARANTIES.
ARTICLE 19 : RECEPTION DEFINITIVE.
ARTICLE 20 : MODALITES DE PAIEMENT.
ARTICLE 21 : IMPOTS ET TAXES.
ARTICLE 22 : PENALITES DE RETARD.
ARTICLE 23 : REGLEMENT DES LITIGES.
ARTICLE 24 : CAS DE FORCE MAJEURE.
ARTICLE 25 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.
ARTICLE 26 : ANNULATION DE L'APPEL D'OFFRES.
ARTICLE 27 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.
ARTICLE 28 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.
ARTICLE 29 : ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

C/ ANNEXES

- ✓ Le modèle de la lettre de soumission ANNEXE.1
- ✓ Le modèle de la déclaration à souscrire ANNEXE.2
- ✓ Le modèle de la délégation de pouvoir ANNEXE.3
- ✓ Le modèle de la Fiche d'identification du soumissionnaire..... ANNEXE.4
- ✓ Le modèle de la déclaration de probité ANNEXE.5
- ✓ L'offre commerciale datée et signée par le soumissionnaire ANNEXE.6

A/ CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES GENERALES

ARTICLE 01 : OBJET.

Le présent cahier des charges, a pour objet de définir les termes et les conditions auxquels, le soumissionnaire doit se conformer, pour la fourniture de pneumatiques des engins de carrière (**DUMPERS et CHARGEURS**) de la cimenterie de Hamma Bouziane pour deux années, répartis par lot comme suit :

Lot N°01: Engins de carrière (Dumpers, Chargeurs),

Lot N° 02 :Chargeurs Komatsu WA 700

ARTICLE 02 : TEXTES DE REFERENCES ET MODE DE PASSATION.

Le présent cahier des charges est régi par les dispositions du manuel de procédures de passation des marchés en vigueur du Groupe GICA.

Le mode de passation du présent marché est l'avis d'Appel d'Offres National Restreint.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 03 : CONDITIONS DE PARTICIPATION.

Seuls les fabricants de pneumatiques ou leurs représentants agréés peuvent participer à cette soumission.

- Le soumissionnaire fabricant est tenu de présenter son statut de fabricant (L'attestation de fabricant délivrée par la chambre de commerce et d'industrie compétente)
- Les représentants agréés des fabricants doivent présenter une attestation de représentation ainsi que les documents justifiant la qualité du fabricant représenté.

ARTICLE 04 : ETENDUE DU MARCHE.

L'étendue du marché consiste en la livraison, de pneumatiques de différentes dimensions pour les engins de carrière (**DUMPERS et CHARGEURS**) de la cimenterie de Hamma Bouziane pour deux années, répartis par lot comme suit :

Lot N°01: Engins de carrière (Dumpers, Chargeurs),

Lot N° 02 :Chargeurs Komatsu WA 700

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Les quantités et les spécifications techniques des pneumatiques sont définies dans le cahier des spécifications techniques du présent cahier des charges.

Les soumissionnaires peuvent soumissionner pour un ou deux lots.

ARTICLE 05 : LANGUE UTILISEE.

L'offre, ainsi que tous les documents de l'appel d'offres, doivent être rédigés en langue française. La langue française sera également la langue utilisée pour les correspondances et toutes les réunions.

ARTICLE 06 : CARACTERISTIQUES DU MARCHE.

6.1 TYPE

Dans ce cadre, le soumissionnaire est tenu de livrer à la société des ciments Hamma Bouziane, les quantités des pneumatiques définies dans le cahier des spécifications techniques qui doivent répondre aux conditions d'exécution suivantes :

- Domaine d'utilisation : Carrière calcaire,
- Construction robuste : Fonctionnement 24h/24h,
- Matière à transporter ou charger : Calcaire très dur,
- Capacité de charge des : - DUMPERS
- CHARGEURS

6.2 CONTENU

Le marché précisera principalement les obligations suivantes :

- Le détail estimatif et quantitatif de l'offre financière.
- Les modalités de paiement.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 07 : VISITE DU SITE

La visite des lieux de stockage et d'exploitation de la fourniture par le soumissionnaire est possible, s'il juge utile avant toute offre pour examiner et réunir tous les renseignements qui pourraient être utiles et nécessaires pour la préparation de son offre en conséquence.

- La visite sera sanctionnée par un Procès-Verbal signé conjointement par les deux parties
- Cette visite sera organisée conjointement avec la Société des Ciments de Hamma Bouziane.
- Toutes les dépenses résultant de cette visite seront à la charge exclusive des soumissionnaires.

Pour l'organisation des visites, le soumissionnaire peut contacter les départements : Matières premières et/ou approvisionnements de la SCHB par :

- ✓ Fax : 213 (031) 90 66 23
- ✓ Tél. : 213 (031) 90 68 45
- ✓ E-mail : contacts.schbunite@schb.dz

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 08: OBLIGATION DU SOUMISSIONNAIRE.

Le soumissionnaire s'engage à :

1. Fournir les pneumatiques conformes aux caractéristiques techniques.
2. Supporter les frais de transport et d'assurance de la fourniture jusqu'au site du client,
3. Assister le client pour la mise en œuvre de la fourniture,
4. Former le personnel du client sur les techniques de montage des pneumatiques.
5. Indiquer et assister le client pour le stockage des pneumatiques et lui proposer la méthode de stockage adéquate pour les différents types de pneumatiques.

ARTICLE 09 : OBLIGATION DU CLIENT.

Le client s'engage à :

1. La mise à disposition de toutes les informations nécessaires aux soumissionnaires pour la bonne exécution du marché.
2. Constater et réceptionner chaque livraison,
3. Viser tous les bons de livraisons et factures.
4. Le déchargement de la fourniture livrées dans les lieux de stockage.

ARTICLE 10 : RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES.

Le retrait du présent cahier des charges se fera auprès comme suit :

- Auprès du secrétariat des marchés de la Société des Ciments de Hamma Bouziane, par le soumissionnaire ou son représentant dûment mandaté, contre le paiement d'une somme de cinquante mille dinars algériens (50 000,00 DA).

Ou par téléchargement du CDC du site de la SCHB et versement de la somme cinquante mille dinars algériens (50000.00) au compte de la société ciments de Hamma Bouziane compte bancaire de la société

Banque extérieure d'Algérie
Agence 110 El Bey Constantine
N° 00200110110220004511

Société des Ciments de Hamma Bouziane



ARTICLE 11: ECLAIRCISSEMENT AU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES.

Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le dossier d'appel d'offres peut introduire une demande au client, par écrit, envoyée à la Direction générale (secrétariat des marchés de la société) au plus tard sept jours avant la date limite de remise des offres, Le client répondra par écrit, dans un délai de trois jours.

La réponse doit être communiquée à tous les soumissionnaires

- ✓ Fax : 213 (031) 60 65 39
- ✓ Tél. : 213 (031) 60 65 43
- ✓ E-mail : contacts.schbdg@schb.dz

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 12 : CONSISTANCE DE LA SOUMISSION.

Chaque lot fera l'objet d'une soumission distincte.

Chaque soumission en un seul exemplaire originale doit renfermer deux enveloppes N°01 et N°02 et devra être accompagnée des pièces exigibles et présentée dans les conditions décrites ci-dessous :

12.1 L'ENVELOPPE N°01 « offre technique » doit renfermer les documents suivants :

- ✓ L'offre technique proprement dite établie conformément au présent cahier des charges,
- ✓ La déclaration à souscrire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**Selon modèle joint en annexe 02**),
- ✓ La délégation de pouvoir autorisant le signataire des lettres de soumission à engager le soumissionnaire dans le cas où le signataire n'est pas le responsable statutaire (**selon modèle joint en annexe 03**).
- ✓ La fiche d'identification du soumissionnaire dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**selon modèle joint en annexe 04**),
- ✓ La déclaration de probité dûment renseignée, signée, cachetée et portant la griffe du soumissionnaire (**Selon modèle joint en annexe 05**),
- ✓ Tous les documents justifiant la qualification du soumissionnaire ainsi que ses références et aptitudes professionnelles (liste des clients, certifications, contrats et/ou bons de commandes signés durant les dernières années, procès des réceptions définitive).
- ✓ Attestation de fabricant et/ou de représentant agréé,
- ✓ Les caractéristiques et spécifications techniques détaillées des fournitures (Fiche technique et catalogue).
- ✓ Les documents sociétaires des candidats :
 - Copie registre de commerce électronique dans le domaine d'activité, visé par CNRC
 - Copie du NIF électronique, et copie du NIS,

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

- Copie de l'attestation d'activité (C20),
 - Copie statuts à jour,
 - Copie des attestations de mise à jour CNAS et/ou CASNOS,
 - Références bancaires (RIB, adresse)
 - Extrait de rôle,
 - Copie des bilans financiers certifiés (des trois derniers exercices),
 - L'extrait du casier judiciaire du soumissionnaire lorsqu'il s'agit d'une personne physique, ou du gérant ou représentant légal de l'entreprise lorsqu'il s'agit d'une société.
- ✓ Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante(SCHB) paraphée par le soumissionnaire sur chaque page portant sur la dernière page la mention manuscrite lu et accepté, signé et cacheté par le soumissionnaire,
 - ✓ Une copie du justificatif de paiement du retrait du cahier des charges,
 - ✓ L'attestation de dépôt légal des comptes sociaux pour les sociétés commerciales dotées de la personnalité morale de droit Algérien.
 - ✓ Une copie du PV de visite du site, s'il y a lieu.

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

12.2 L'ENVELOPPE N°02 « Offre financière » doit renfermer les documents suivants :

- ✓ Lettre(s) de soumission pour chaque Lot, renseignée, signée et portant le cachet humide du soumissionnaire (**selon modèle joint en annexe 01**),
- ✓ Devis estimatif et quantitatif par année pour chaque lot. (**Selon modèle joint en annexe 06**),
- ✓ Le Planning des livraisons. (**Selon modèle joint en annexe 07**),

*Les prix sont fermes, non révisables, non actualisables et non négociables durant toute la durée du contrat.

Les Deux enveloppes mentionnées ci-dessus doivent être fermées, séparées et placées dans un **PLI STRICTEMENT ANONYME**, dûment fermé et ne portant que la mention :

**Avis d'Appel d'Offres National Restreint N° 04 /SCM/SCHB/2024
~ A NE PAS OUVRIR ~**

Toute indication sur le pli anonyme permettant l'identification du soumissionnaire entraînera automatiquement le rejet de la soumission.

Ces offres doivent être déposées par les soumissionnaires ou leurs représentants dûment mandatés, au :

**SECRETARIAT DE LA COMMISSION DES MARCHES
DE LA
SOCIETE DES CIMENTS DE HAMMA BOUZIANE
ZONE INDUSTRIELLE RHUMEL BOUSSOUFCONSTANTINE – ALGERIE**

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

Aucun pli ne devra être transmis par voie postale sous quelque forme que ce soit.

La soumission fera l'objet d'une offre unique. Toute soumission comportant plusieurs variantes, sera systématiquement rejetée.

Les prix sont fermes ,non révisables non négociables ,durant toute la durée du contrat .

***les documents (délais et garanties) rentrants dans les critères de choix ne peuvent être complétés après ouverture des plis .**

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 13 : DELAIS DE REMISE DES OFFRES ET OUVERTURE DES PLIS.

Les soumissions doivent être déposées au plus tard à dix (10 H 00'), vingt et un(21) jours calendaires à compter de la date de la première parution de l'avis d'appel d'offres dans la presse nationale et /ou le BOMOP. Dépassé ce délai, toute soumission sera automatiquement irrecevable.

L'ouverture des plis, se fera au siège de la SCHB Zone Industrielle Rhumel, Boussouf – Constantine- Algérie le même jour de la date limite de la remise des offres, à (11H 00'), en présence d'un huissier de justice éventuellement et des soumissionnaires ou leurs représentants dument mandatés.

Si ce jour coïncide avec un jour de repos légal ou férié, la date limite de remise des offres est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée de quatre-vingt-dix (90) jours, après la date limite de réception des offres.

***Lessoumissionnaires ou leurs représentants doivent être muni de délégation de pouvoir pour assister à l'ouverture des plis.**

ARTICLE 14 : DELAIS DE LIVRAISON.

La soumission doit préciser les délais de livraison et de garanties de la marchandise.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 15 : DOCUMENTS DE RECEVABILITE.

1. Lettre(s) de soumission pour chaque Lot (renseignée, signée et portant le cachet humide).
2. Déclaration à souscrire (renseignée, signée et portant le cachet humide).

3. Une copie du cahier des charges comportant le cachet humide de la société contractante paraphée par le soumissionnaire sur chaque page, portant dans sa dernière page la mention manuscrite lu et accepté et signé par le soumissionnaire.
4. L'offre proprement dite.

ARTICLE 16: CRITERES D'EVALUATION ET DE CHOIX.

Le choix du fournisseur cocontractant se fera sur la base des critères ci-après :

Offre technique :(60 points)

- Conformité au cahier des charges (05 points),
- Les caractéristiques techniques de la fourniture (25 points),
- Garanties techniques et qualité du produit (25 points),
- Références professionnelles et assistance technique (05 points).

Le soumissionnaire sera éliminé si son offre technique totalise un nombre de points inférieur à Quarante (40) points de la note technique.

Offre financière : (40 points)

- Prix proposés (35 points),
- Délais de livraisons (5 points).

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

La Note Globale: NG

$$NG = NT + NF$$

Le soumissionnaire ayant obtenu la meilleure note globale (NG) sera retenu.

Seules les offres financières, des soumissionnaires dont les offres techniquement retenues, seront traitées par la commission d'évaluation des offres.

Il est à préciser qu'aucune négociation avec les soumissionnaires n'est autorisée après l'ouverture des plis et durant l'évaluation des offres pour le choix du cocontractant.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

ARTICLE 17: RECEPTION DE CONFORMITE.

- SCHB -
Comité AD - HOC

La réception de conformité de chaque livraison de la fourniture objet du cahier des charges aura lieu sur le site du client après un contrôle physique par le client en présence du soumissionnaire retenu, conformément à l'étendue des fournitures objet du cahier des charges, au plus tard quinze (15) jours après la

date de réception de la marchandise sur site, et sera sanctionnée par un Procès-verbal de réception de conformité, signé contradictoirement par les deux parties et dans lequel, seront consignées éventuellement les réserves formulées par le client, et déclenche le début de la période de garantie.

En cas d'absence du Soumissionnaire retenu, préalablement invité, le client peut procéder seul à la réception de conformité, cette dernière est réputée contradictoire avec le soumissionnaire retenu et sa responsabilité reste entièrement engagée, et marquera le début de la période de garantie.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 18: GARANTIES.

1. GARANTIE

Le délai de garantie minimum est fixé à 12 mois à compter de la date de signature du procès-verbal de réception conformité. Durant cette période, le soumissionnaire retenu reste engagé vis-à-vis du client à lever toutes les réserves formulées.

Le soumissionnaire peut proposer un délai de garantie supérieur à 12 mois et qui sera apprécié lors de l'évaluation technique de l'offre.

2. GARANTIES FINANCIERES :

Une retenue de garantie de 10 % sera opérée sur chaque facture présentée pour paiement et libérable après la réception définitive de la fourniture.

3. GARANTIE TECHNIQUE :

Le soumissionnaire s'engage à fournir des produits conformes aux spécifications techniques contenues dans la fiche technique.

Le soumissionnaire garanti que les produits répondent aux spécifications annoncées et ne présentent aucun défaut de fabrication ni de vice apparents ou cachés.

Dans le cas où le client constaterait la non-conformité quantitative et ou qualitative des produits, le soumissionnaire retenu sera tenu de remplacer à ses

frais au client les quantités non conformes qualitativement et quantitativement, dans un délai n'excédant pas celui indiqué au contrat.

Le soumissionnaire retenu s'engage à apporter sa collaboration pour la mise en œuvre et l'utilisation de ses produits.

Les éléments remplacés seront garantis pour une période égale à la durée contractuelle à compter de la date du bon de livraison.

Le soumissionnaire retenu s'engage à garantir que les pneus fournis dans le cadre du présent contrat sont neuf et d'origine.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 19 : RECEPTION DEFINITIVE.

La réception définitive a pour objet de constater que toutes les réserves formulées lors des opérations de réception de conformité ou pendant la période de garantie ont été intégralement levées, Elle sera prononcée à l'issu de l'expiration de la période de garantie si aucune réserve ne subsiste.

La réception définitive est consignée sur un procès-verbal dument signé par les deux parties. Cette réception entraine la libération de la retenue de garantie.

ARTICLE 20: MODALITES DE PAIEMENT.

Le paiement s'effectuera par virement bancaire au plus tard trente (30) jours comme suit :

- 90% du montant de la facture contre présentation des documents suivants:
 - Factures des quantités réellement livrées.
 - PV de réception de conformité.
 - Bons de livraison approuvée par le client.
- 10 % (retenue de garantie) après la réception définitive.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 21: IMPOTS ET TAXES.

Chacune des deux parties s'acquittera des impôts, droits et taxes exigibles au titre du contrat qui sera élaboré suite au présent cahier des charges.

ARTICLE 22: PENALITES DE RETARD.

Lorsque les délais de livraisons sont dépassés du fait du soumissionnaire retenu, celui-ci encourt une pénalité de retard par semaine de (01%) un pour cent du montant total de la fourniture restante, dans la limite de 05% du montant du marché de chaque période, toute fois un délai de grâce de 15 jours sera accordé.

ARTICLE 23: REGLEMENT DES LITIGES.

Tous litiges pouvant survenir entre les deux parties, seront réglés à l'amiable. Au cas où il serait impossible de parvenir à un accord à l'amiable dans une période qui n'excédant pas (01) un mois après la naissance du différend, les deux parties conviennent que le différend découlant sera traité devant le tribunal de Constantine.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 24: CAS DE FORCE MAJEURE.

On entend par force majeure, pour l'exécution du contrat, tout acte ou événement imprévisible, irrésistible, hors du contrôle des deux parties cet acte ou événement à une incidence directe sur l'exécution du contrat, mais non limités à guerre ou hostilité, émeute, ou affrontement civil, tremblement de terre, inondation, tempête, foudre, intempérie ou catastrophe naturelle, interruption dans les transport et moyens de communication, acte de l'autorité publique, accident, incendie, explosion, grève, lock-out ou acte concerté des employés (sauf dans le cas où la partie qui invoque le cas de force majeure a le pouvoir de l'éviter).

En conséquence ne constitue pas un cas de force majeure au sens du présent contrat, tout acte ou événement dont il aurait été possible de prévoir la réalisation et de se prémunir contre ses conséquences en faisant preuve d'une diligence raisonnable.

Au cas où interviendrait un événement qui constituerait un cas de force majeure, les obligations de l'une ou des deux parties affectées par force majeure seraient prorogées automatiquement d'une durée égale au retard entraîné par la survenance du cas de force majeure, il est entendu que cette prorogation n'entraînera pas pénalité et ne mettra pas en cause la responsabilité de la partie empêchée.

La partie qui invoque un cas de force majeure devra, aussitôt après la survenance d'un cas de force majeure adresser une notification expresse à

l'autre partie, cette notification devra être accompagnée de toutes les informations circonstanciées utiles et intervenir dans les quinze (15) jours calendaires. Tout retard pour ces cas de force majeure, non notifié dans les conditions et formes ci-dessus, ne sera en aucune façon retenu pour le décompte du délai contractuel. Dans tous les cas, la partie concernée devra prendre toutes dispositions utiles pour assurer, dans les plus brefs délais, la reprise normale de l'exécution des obligations affectées par le cas de force majeure. Le débiteur retardé dans l'exécution de prestation par un cas de force majeure fera son possible après la disparition de celui-ci pour réduire ou en effacer les conséquences qui en résulteraient dans le planning contractuel.

ARTICLE 25 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT, SANTE ET SECURITE.

Le soumissionnaire doit répondre aux exigences de santé, sécurité et environnement liées à son activité.

1. Respecter les consignes de sécurité dans les sites de déchargement (du client) tel que, respect des signalisations, port du gilet et casque de sécurité.
2. Respecter les consignes environnementales, entretenir les camions afin d'éviter le rejet des gaz d'échappement, fuites d'huiles et gas-oil, bruit etc....

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ARTICLE 26 : ANNULATION.

En cas de situation exceptionnelle d'annulation, le client peut procéder à mettre terme au processus de l'appel d'offre, les soumissionnaires ne peuvent prétendre en aucune réparation de quelque nature qu'elle soit.

Le soumissionnaire ne peut prétendre à aucune indemnité dans le cas d'infructuosité, où son offre ne sera pas retenue.

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

ARTICLE 27 : ATTRIBUTION PROVISOIRE.

Un avis d'attribution provisoire du marché sera publié dans la presse nationale et / ou le BOMOP. Cet avis comportera les informations nécessaires ayant motivées l'attribution.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement invité" à négocier les articles du contrat.

ARTICLE 28 : POSSIBILITE D'INTRODUIRE DES RECOURS.

Tout soumissionnaire qui conteste ce choix peut introduire un recours auprès du secrétariat des marchés de la SCHB dans un délai de 10 jours à compter de la

première parution de L'avis d'attribution provisoire dans la presse nationale et /ou le BOMOP.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire un recours est prorogée au jour ouvrable suivant. Dépassant ce délai , aucun recours ne sera accepté.

ARTICLE 29: ATTRIBUTION DEFINITIVE DU MARCHE.

L'attribution définitive du marché sera notifiée par écrit au soumissionnaire retenu avant l'expiration du délai de validité de l'offre.

Le soumissionnaire retenu pourra être éventuellement « invité » à négocier les articles du contrat.

LU ET ACCEPTE

Cachet et Signature du soumissionnaire

Société des Ciments de Hamma Bouziane
- SCHB -
Comité AD - HOC

B/ CAHIER DES SPECIFICATIONS TECHNIQUES

1. Objet

Le présent cahier des spécifications techniques définit les valeurs minimales des caractéristiques techniques des pneumatiques que doit garantir le soumissionnaire

2. Etendue de la fourniture

L'étendue de la fourniture consiste en la livraison, selon le programme prévisionnel, de pneumatiques destinés aux :

Lot N°01: Engins de carrière (Dumpers, Chargeurs),

Lot N° 02 : Chargeurs Komatsu WA 700

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

3. Caractéristiques techniques

Les pneumatiques des engins doivent être conçus pour des conditions nominales de charge et de vitesse.

Ils seront en tubeless et de type A : particulièrement résistant aux coupures, aux arrachements ,à l'échauffement et à l'abrasion etc...

Les sculptures de type L5, E4, E3, doivent répondre strictement aux besoins de travail dans la carrière de calcaire: c'est un code international qui doit figurer dans l'appellation et confirmer par une documentation technique et vérifier sur le flanc du pneu.

Indiquer le TKPH du pneumatique pour les DUMPERS (c'est un indice de la capacité du pneu: tonne en kilomètre dans l'heure).

- Charge maximale admissible en KG.
- Pression de gonflage (en bars).
- Architecture et profondeur de la structure du pneu .
- Date de fabrication récente.

4. Qualification du soumissionnaire

Le soumissionnaire est tenu de fournir les justificatifs se rapportant :

- Aux références professionnelles,
- A l'origine de la fourniture,
- A la qualité de la fourniture
- Produits certifier ISO.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 1

LETTRÉ DE SOUMISSION

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Je soussigné(e),

Nom et prénom :

Profession :

Demeurant à :

Agissant au nom et pour le compte de :

Inscrit(e) au registre du commerce, au registre de l'artisanat et des métiers ou autres (à préciser) de :

Après avoir pris connaissance des pièces du projet de marché et après avoir apprécié, à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des prestations à exécuter :

Remets, revêtus de ma signature, un bordereau des prix et un détail estimatif, établis conformément aux cadres figurant au dossier du projet de marché.

Me soumetts et m'engage envers.....

A exécuter les prestations conformément aux conditions du cahier des charges et moyennant la somme de (indiquer le montant du marché en dinars et, le cas échéant, en devises étrangères, en chiffre et en lettre, et en hors taxes et en toutes taxes) :

.....

M'engage à exécuter le marché dans un délai de : (indiquer le délai en chiffre et en lettre) :

Le service contractant se libère des sommes dues, par lui, en faisant donner crédit au compte bancaire ou CCP n°auprès :

Adresse :

Affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Ciment AD - HOC

aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Certifié, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à.....le.....
(Nom, qualité du signataire
Et cachet de la société).

*en cas de groupement, le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S.C.H.B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 2

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

(Sur papier à en-tête du soumissionnaire)

Société des Ciments de Hamma Bouziane

DECLARATION A SOUSCRIRE

- SCHB -
Comité AD - HOC

Dénomination de la société :.....
Ou raison sociale :.....
Adresse du siège social :.....
.....
Forme juridique de la société :.....
Montant du capital social :
Numéro et date d'inscription au registre du commerce :.....
.....
Wilaya ou seront exécutées les prestations objet du marché:.....
.....
Nom, prénom, nationalité, date et lieu de naissance du ou des responsables
statutaires de la société et des personnes ayant qualité pour engager la société à
l'occasion du marché:.....
.....
Le déclarant atteste que la société est qualifiée et/ou agréé par un organisme
spécialisé à cet effet, lorsque cela est prévu par des textes
réglementaires :.....
.....
Dans l'affirmative : (indiquer l'organisme qui à délivrer le document, son numéro,
sa date de délivrance et sa date d'expiration) :.....
.....
Le déclarant atteste que la société a réalisé pendant les trois dernières années un
chiffre d'affaires annuel moyen de :(indiquer le montant du chiffre d'affaires en
chiffres et en lettres) :
.....
Existe-il des privilèges et nantissement inscrits à l'encontre de l'entreprise au
Greffé du tribunal, section commerciale ? :.....
.....

Dans l'affirmative: (préciser la nature des privilèges et nantissement et identifier le tribunal) :.....

Le déclarant atteste que la société n'est pas en état de faillite, de liquidation ou de Cessation d'activité :.....

Le déclarant atteste que la société ne fait pas l'objet d'une procédure de déclaration de faillite, de liquidation ou de cessation d'activité :.....

La société est-elle en état de règlement judiciaire ou de concordat ?

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....

La société fait-elle l'objet d'une procédure de règlement judiciaire ou de concordat ? :.....

Dans l'affirmative : (identifier le tribunal et indiquer la date du jugement ou de l'ordonnance, dans quelles conditions la société est-elle autorisée à poursuivre son activité et le nom et l'adresse du syndic de règlement judiciaire) :.....

La société a-t-elle été condamnée en application des dispositions de l'ordonnance n° 03-03 du 19 juillet 2003, modifiée et complétée, relative à la concurrence ? :.....

Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date de la décision)

Le déclarant atteste que la société est en règle avec ses obligations fiscales parafiscales et l'obligation de dépôt légal de ses comptes sociaux :

Société des Ciments de Hamma Bouziane

La société s'est rendue coupable de fausses déclarations ? :

Dans l'affirmative : (préciser à quelle occasion, la sanction infligée et sa date) :.....

La société a-t-elle fait l'objet d'un jugement ayant autorité de la chose jugée et constatant un délit affectant sa probité professionnelle ? :

.....
Dans l'affirmative : (préciser la cause de la condamnation, la sanction et la date du jugement)

La société a-t-elle fait l'objet de décision de résiliation aux torts exclusifs, par des maîtres d'ouvrage ? :

Dans l'affirmative : (indiquer les maîtres de l'ouvrage concernés, les motifs de leurs décisions, si il y a eu recours auprès de la commission nationale des marchés compétente, ou de la justice et les décisions ou jugements et leur date):

La société est-elle inscrite sur la liste des opérateurs économiques interdits de soumissionner aux marchés publics, prévue à l'article 61 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?:

.....
Dans l'affirmative : (indiquer l'infraction et la date d'inscription à ce fichier) :

La société est-elle inscrite au fichier national des fraudeurs, auteurs d'infractions graves aux législations et réglementations fiscales, douanières et commerciales ? :

..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction et la date d'inscription à ce fichier).....

.....
La société a-t-elle été condamnée pour infraction grave à la législation du travail et la sécurité sociale ? :..... Dans l'affirmative : (préciser l'infraction, la condamnation et la date de la décision)

La société, lorsqu'il s'agit de soumissionnaires étrangers, a-t-elle manqué au respect de l'engagement d'investir prévu à l'article 24 du décret présidentiel n° 10-236 du 28 Chaoual 1431 correspondant au 7 octobre 2010, modifié et complété, portant réglementation des marchés publics ?:

Dans l'affirmative : (indiquer le maître de l'ouvrage concerné, l'objet du marché, sa date de signature et de notification et la sanction infligée)

.....
Indiquer le nom, le(s) prénom(s), la qualité, la date et lieu de naissance et la nationalité du signataire de la déclaration :.....

J'affirme, sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie aux torts exclusifs de la société, que ladite société ne tombe pas sous le coup des interdictions édictées par la législation et la réglementation en vigueur.

Je certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance n° 66 -156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

Fait à :le :
(Nom, prénom, qualité du signataire et cachet de la société)

en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration à souscrire.
Le chef de file doit mentionner qu'il agit au nom du groupement et préciser la nature du groupement (conjoint ou solidaire).

S. C. H. B.
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -



Comité AD - HOC



ANNEXE 03

ATTESTATION DE DELEGATION DE POUVOIR

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Je Soussigné, nom et prénom (s) fonction) :

De la société (dénomination de la société) :

Forme juridique de la société :

au capital de (montant du capital).....

Adresse du siège social :

Agissant en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par :

En date du :

Avec possibilité de déléguer, donne par la présente, pouvoir à Monsieur (nom et prénom, nom de la société) :.....

De négocier et de conclure avec la SCHB un marché de

On foi de quoi, je délivre la présente attestation pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Soumissionnaire
(Nom, qualité du signataire et cachet)

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 04

FICHE D'IDENTIFICATION DU SOUMISSIONNAIRE

Raison Sociale :

Nationalité :

Siège et adresse :

Capital social :

Nature juridique :

Date de création :

Domaine d'activité :

Effectifs :

Résultats financiers (période à définir par la société) :

Fait à le

LE SOUMISSIONNAIRE

(Nom, qualité du signataire & cachet de l'entreprise)

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 05

LA DECLARATION DE PROBITE

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Je soussigné(e):

Nom et prénom :

Agissant au nom et pour le compte de :

Je déclare sur l'honneur que ni moi, ni l'un de mes employés, représentants ou sous-traitants, n'avons fait l'objet de poursuites pour corruption ou tentative de corruption d'agents publics.

M'engage à ne recourir à aucun acte ou manœuvre dans le but de faciliter ou de privilégier le traitement de mon offre au détriment de la concurrence loyale.

M'engage à ne pas m'adonner à des actes ou à des manœuvres tendant à promettre d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, soit pour lui-même ou pour une autre entité, une rémunération ou un avantage de quelque nature que ce soit, à l'occasion de la préparation, de la négociation, de la conclusion ou de l'exécution d'un marché, marché ou avenant.

Déclare avoir pris connaissance que la découverte d'indices de partialité ou de corruption avant, pendant ou après la procédure de conclusion d'un marché. Marché ou avenant constituerait un motif suffisant pour annuler le marché, le marché ou l'avenant en cause, elle constituerait également un motif suffisant pour prendre toute autre mesure coercitive, pouvant aller jusqu'à l'inscription sur la liste d'interdiction des opérateurs économiques de soumissionner aux marchés publics, la résiliation du marché ou du marché et/ou l'engagement de poursuites judiciaires.

Certifie, sous peine de l'application des sanctions prévues par l'article 216 de l'ordonnance N° 66-156 du 8 juin 1966, modifiée et complétée, portant code pénal que les renseignements fournis ci-dessus sont exacts.

Fait à : le :

Le soumissionnaire

(Nom, qualité du signataire et cachet du soumissionnaire)

*en cas de groupement, chaque membre doit fournir sa propre déclaration de probité. En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant doit fournir sa propre déclaration de probité.

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC

ANNEXE 06
OFFRE COMMERCIALE

S. C. H. B
Direction Générale
Secrétariat de la Commission
des Marchés

Lot N°01 (1ère Année): ENGIN DE CARRIERE

Engins	Références Pneus	Quantité	P. U	MONTANT HT
Dumpers (KOM, EH 1000 et CAT)	2400 R 35 avec joint OR3-35	28		
Chargeurs CAT KOMAT	35/65 R 33 avec joints	10		
TOTAL HT				
TVA 19%				
TOTAL TTC				

Lot N°01 (2ème Année): ENGIN DE CARRIERE

Engins	Références Pneus	Quantité	P.U	MONTANT HT
Dumpers (KOM, EH 1000 et CAT)	2400 R 35 avec joint OR3-35	36		
Dumper TEREX TR 45	2100 R 35 avec joint OR3-35	18		
Chargeurs CAT KOMAT	35/65 R 33 avec joints	16		
TOTAL HT				
TVA 19%				
TOTAL TTC				

Lot N°02 (1ère Année) : Chargeurs KOMAT WA 700

Engins	Références Pneus	Quantité	P.U	MONTANT HT
Chargeurs KOMAT WA 700	40/65 R 39 avec joints OR 3-39	05		
TOTAL HT				
TVA 19%				
TOTAL TTC				

Lot N°02 (2ème Année) : Chargeurs KOMAT WA 700

Désignation	Références Pneus	Quantité	P.U	MONTANT HT
Chargeurs KOMAT WA 700	40/65 R 39 avec joints OR 3-39	12		
TOTAL HT				
TVA 19%				
TOTAL TTC				

Société des Ciments de Hamma Bouziane

- SCHB -

Comité AD - HOC